La Fédération des Chasseurs de l'Indre commence déjà à préparer le dossier pour la liste des espèces classées « susceptibles d'occasionner des dommages » dans le département pour la période 2022-2025 (espèces du groupe 2 : renard, mustélidés, corvidés) ... Ce statut permet la capture par piégeage et la destruction à tir des animaux commettant des dégâts aux petits élevages et aux cultures. Aussi, n'hésitez pas à nous signaler toute information relative aux dommages que vous pourriez subir ou dont vous pourriez être témoin, même s'ils vous paraissent peu importants, en retournant la déclaration ci-dessous complétée. Nous avons notamment besoin de déclarations de dommages agricoles par les Corvidés (cultures, enrubannage...). AUCUNE ESPECE NE PEUT ETRE CLASSEE « NUISIBLE » EN L'ABSENCE DE DEGATS AVERES AUX ACTIVITES AGRICOLES, A LA FAUNE SAUVAGE OU AUX BIENS DES PERSONNES (PETITS ELEVAGES, ISOLATIONS...).

A.G.R.P.36

ASSOCIATION DE GESTION ET DE REGULATION DES PREDATEURS

Siège social: 46 Boulevard du Moulin Neuf, 36000 CHATEAUROUX

ATTESTATION DE DOMMAGES CAUSES PAR DES ESPECES PREDATRICES OU DEPREDATRICES

Je soussigné			
Demeurant			
Déclare avoir constaté ou subi les dommages suivants :			
Lieu où ces domma	ages ont été commis :		
Date à laquelle ces dommages ont été commis :			
Prédateur mis en cause :			
Estimation du préjudice financier subi (en euros):			
(Joindre si possible des pièces justificatives : photos, devis, factures)			
Dommages consta	tés par une personne habilitée :	OUI	NON
Qualité : Maire			
I	ieutenant de louvèterie		
(Garde assermenté		
I	Piégeur agréé		
,	Autre (préciser)		
Fait à	, le		Signature

Pour tout renseignement, contacter Jean-Pierre GUILLANEUF, 23 route de Châteauroux 36120 AMBRAULT,

tel: 02 54 21 90 80 ou 06 33 35 40 90

Fiche à retourner à :